

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 4 jomada II 1435 – 4 avril 2014

157<sup>ème</sup> année

N° 27

## Sommaire

### Lois

- Loi organique n° 2014-8 du 27 mars 2014**, portant ratification d'un protocole d'accord conclu le 28 septembre 2012 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie..... 843

### Décrets et Arrêtés

#### Assemblée Nationale Constituante

- Décision de la présidente de la commission des droits, libertés et relations extérieures au sein de l'assemblée nationale constituante du 31 mars 2014, portant octroi d'un délai supplémentaire de dépôt de candidatures à l'instance nationale pour la prévention de la torture ..... 844

#### Présidence du Gouvernement

- Nomination de chargés de mission..... 844  
Nomination d'un directeur général..... 844  
Cessation de fonctions de chargés de mission ..... 844  
Liste de promotion au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2012 ..... 844

#### Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

- Attribution de la nationalité tunisienne par voie de naturalisation..... 844  
Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 27 mars 2014, portant modification de l'arrêté du 24 février 2014 portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'auditeurs de justice ..... 846

<b>Ministère de l'Economie et des Finances</b>	
Nomination des membres de la commission de suivi et d'évaluation des missions dévolues à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat .....	847
<b>Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines</b>	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne du Sucre .....	847
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société les ciments de Bizerte .....	847
<b>Ministère de l'Agriculture</b>	
Arrêté du ministre de l'agriculture du 31 mars 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur formateur en chef en agriculture et pêche au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche .....	848
Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique .....	848
Arrêté du ministre de l'agriculture du 31 mars 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique .....	850
Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.....	850
Arrêté du ministre de l'agriculture du 31 mars 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique .....	852
Nomination de membres au conseil d'administration du centre technique des cultures protégées et géothermiques .....	852
<b>Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>	
Arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 26 mars 2014, portant délégation de signature.....	853
<b>Ministère de l'Education</b>	
Arrêté du ministre de l'éducation du 31 mars 2014, portant délégation de signature .....	853
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office des logements des personnels du ministère de l'éducation .....	854
<b>Ministère de la Santé</b>	
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'instance nationale de l'accréditation en santé .....	854
Nomination de membres du comité scientifique du centre d'assistance médicale urgente .....	854
<b>Ministère de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable</b>	
Liste de promotion au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2013.....	854
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Nomination d'ingénieurs en chef.....	854
Nomination d'administrateurs en chef.....	855
Nomination d'un analyste en chef.....	855
<b>Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille</b>	
Nomination d'ingénieurs en chef.....	855
Nomination d'administrateurs en chef.....	855

**Loi organique n° 2014-8 du 27 mars 2014, portant ratification d'un protocole d'accord conclu le 28 septembre 2012 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie <sup>(1)</sup>.**

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié, le protocole d'accord relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie, annexé à la présente loi organique et conclu à Tunis le 28 septembre 2012 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 27 mars 2014.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Moncef El Marzougui**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 18 mars 2014.

## décrets et arrêtés

### ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE

**Décision de la présidente de la commission des droits, libertés et relations extérieures au sein de l'assemblée nationale constituante du 31 mars 2014, portant octroi d'un délai supplémentaire de dépôt de candidatures à l'instance nationale pour la prévention de la torture <sup>(1)</sup>.**

<sup>(1)</sup> Le texte est publié uniquement en langue arabe.

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

**Par décret n° 2014-1070 du 28 mars 2014.**

Monsieur Bacel Hmaid, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission pour occuper le poste de chef du cabinet du ministre auprès du chef du gouvernement chargé de la coordination et du suivi des affaires économiques, à compter du 4 février 2014.

**Par décret n° 2014-1071 du 28 mars 2014.**

Madame Hasna Ben Slimen, conseiller au tribunal administratif, est nommée chargée de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Par décret n° 2014-1072 du 28 mars 2014.**

Monsieur Nabil Ben Hdid est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**Par décret n° 2014-1073 du 28 mars 2014.**

Monsieur Hafedh Abderrahim, maître de conférences, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Par décret n° 2014-1074 du 28 mars 2014.**

Monsieur Mohamed Taher Bellessoued, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 7 février 2014.

**Par décret n° 2014-1075 du 28 mars 2014.**

Monsieur Mohamed Taher Bellessoued, contrôleur général des services publics, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale pour diriger l'unité de suivi des concessions à la Présidence du gouvernement, à compter du 7 février 2014.

**Par décret n° 2014-1076 du 28 mars 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Hichem Hammi, conseiller au tribunal administratif, en qualité de chargé de mission auprès du chef du gouvernement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Par décret n° 2014-1077 du 28 mars 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Noureddine Selliti en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre auprès du chef du gouvernement chargé de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

### Liste des agents à promouvoir au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2012

- Leila Arfaoui épouse Riahi,
- Ghada Nasri épouse Njim,
- Emna Laamari épouse Belhsin.

### MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

**Par décret n° 2014-1078 du 31 mars 2014.**

La nationalité tunisienne est accordée par voie de naturalisation à Messieurs et Mesdames :

1- Chokri Ben Abderrahmen Azzaoui né à Tunis le 25-11-1960,

2- Salah Ben Chaabène Missaoui né à Mateur le 11-03-1934,

3- Abdelhamid Ben Abderrazek Amouri né à Hammam-Lif le 05-07-1959,

- 4- Houssine Ben Bechir Beribeche né en Algérie le 01-01-1943,
- 5- Sadok Ben Ali Guatch né à Mejaz El Beb le 03-03-1965,
- 6- Tahar Ben Alouani Abdelli né à Tébessa (Algérie) le 09-01-1955,
- 7- Ali Ben Seyeh Laabid né à Tunis le 08-01-1957,
- 8- Mohamed Elbachir Tajeddine Ben Abdelhamid Achekyoucef né en Algérie le 29-04-1960,
- 9- Slimane Ben Rabeh Boutraa né à Mejez El Beb le 24-04-1969,
- 10- Ahmed Ben Belaid Bouallegue né à Tunis le 09-10-1970,
- 11- Abdellatif Ben Belaid Bouallegue né à Tunis le 28-01-1963,
- 12- Mohamed Mbarek Ben Salah Elbour né à Tunis le 31-10-1957,
- 13- Fethi Ben Bechir Mrad né à Métlaoui le 02-06-1965,
- 14- Kamel Ben Ali Jallout né en Algérie le 24-05-1970,
- 15- Tahar Ben Bechir Fadhel né à Tunis le 21-04-1972,
- 16- Merzak Ben Ali Khelifati né en Algérie le 18-01-1967,
- 17- Mohamed Hedi Ben Ahmed Ben Ali né à Tunis le 01-11-1955,
- 18- Youssef Ben Mohamed Nayet Ibourk né à Tunis le 15-10-1964.
- 19- Ali Ben Abderrahman Badri né à Moularès le 23-07-1940,
- 20- Houssine Ben Ebdar It Boulehchich né au Kef le 29-01-1962,
- 21- Lahssen Ben Idris Eljanati Idrissi né à Fès (Maroc) le 01-01-1958,
- 22- Abdeljalil Ben Abdelkader Tozy né à Casablanca (Maroc) le 02-02-1968,
- 23- Adouen Ben Mustapha Aied né à Amman (Jordanie) le 06-03-1962,
- 24- Ezzeddine Ben Mohamed Ahmed Morssi né au Caire le 03-11-1946,
- 25- Mounir Ben Moufid Garas né au Caire le 01-01-1956,
- 26- Mohamed Soltan Ben Mohamed Farazan né à Mouradabad (Inde) le 17-07-1965,
- 27- Jean Honoré fils de Théophile Lainirina né à Madagascar le 08-02-1964,
- 28- Mahmoud Ben Mohamed Hassen né en Syrie le 01-09-1963,
- 29- Okail Ben Taha Kaissi né à Bagdad (Iraq) le 02-08-1962,
- 30- Akram Ben Ahmed Ragheb Nahlaoui né à Damas (Syrie) le 21-08-1980,
- 31- Raouhi Ben Mahmoud Abouerrob né à Palestine le 30-11-1957,
- 32- Salem Ben Yeslam Bafjaish né à Jeddah (l'Arabie Saoudite), le 14-04-1978,
- 33- Abderrahman Ben Abdallah Bagais né à Jeddah (l'Arabie Saoudite) le 25-07-1976,
- 34- Guiseppe fils de Antonio Passalacqua né à Trapani (Italie) le 08-01-1946,
- 35- Piero fils de Albertina Mignani né à Bologna (Italie) le 26-09-1945,
- 36- Antoine Serge Guy fils de Domenico Maniaci né à Tunis le 02-04-1954,
- 37- Giuliano fils de Italo Testolin né en Italie le 27-12-1950,
- 38- Domenico fils de Antonio Coloma né à Pantelleria (Italie) le 12-02-1978,
- 39- Mohamed Younes Ben Chokr Elahi Bajwa né à Karachi (Pakistan) le 17-11-1956,
- 40 - Papa Amadou fils de Bassirou Diawara né à Dakar (Sénégal) le 16-01-1970,
- 41 - Didier Patrick fils de Gilbert Jean Breyton né en France le 07-01-1961,
- 42 - Claude Dit Mustapha fils de Grégoire Rubelintwali né à Bujumboura (Burundi) le 13-02-1966,
- 43- Agnès Raymonde fille de Henri Heinen née en France le 24-08-1953,
- 44- Jeannine fille de Lucien Daumont née en France le 19-03-1942,
- 45- Catherine Christiane fille de Arsène Marie Bernable née à Paris le 05-07-1961,
- 46- Khadija Bent Hamou Balloum née à Tunis le 01-03-1939,
- 47- Halima Bent Makki Ben Hadid née à Téboursouk le 19-03-1942,
- 48- Khira Bent Benouda Chikh née à Hassi Zhana (Algérie) le 11-02-1965,
- 49- Nadia Bent Hassen Elsaid née au Caire le 27-11-1949,
- 50- Wafa Bent Yassine Nassif née en Syrie le 23-11-1956,

51- Marie Elisabeth fille de Marcel Emile Boehm née en France le 10-02-1952,

52- Marie Antoinette fille de Karmelle Mizzi née à Tunis le 09-11-1951,

53- Christian Jean Luc fils de George Bernard Pico né à Tunis le 19-10-1953,

54- Jean Claude fils de Joseph Dato né à Tunis le 24-04-1939,

55- Marco fils de Giuseppe Fantacci né en Italie le 06-12-1951,

56- Mohamed Ben Othmen Jouaihia né à Tunis le 25-09-1951,

57- Chedlia Bent Ammar Ben Hadid née à Téboursouk le 01-10-1951,

58- Amel Bent Rachid Ouamer Ali née à Tunis le 06-08-1959,

59- Arbi Ben Bouzid Elgolli né à Mateur le 30-04-1952,

60- Najia Bent Mbarek Senagria née à Tunis le 15-02-1952,

61- Said Ben Mosbah Mesbahi né à Tunis le 12-01-1957,

62- Ahmed Ben Salem Drihim né à Tunis le 20-04-1957,

63- Zouheira Bent Hamidou Taher Ben Achour née à Bargou le 13-03-1964,

64- Elkahena Bent Mbarek Aouadi née en Algérie le 05-10-1958,

65- Ali Ben Mohamed Bafi né à Tunis le 17-01-1963,

66- Abdelkrim Ben Jilani Mereghni né à La Goulette le 13-06-1958,

67- Chafia Bent Ahmed Belili née à Constantine (Algérie) le 20-08-1954,

68- Akram Ben Ali Belhadi né à Tunis le 15-07-1984,

69- Mohamed Ben Mbarek Arjoun né en Algérie le 15-11-1946,

70 - Malika Bent Taieb Daoudi née à Tunis le 06-02-1956,

71 - Abdelkarim Ben Mohamed Issaoui né à Kalaat Sinane le 13-01-1958,

72 - Fatma Bent Mohamed Driss Somaa née à Ouargla (Algérie) le 01-01-1989,

73 - Amira Bent Slah Ben Hadid née à Elkoba (Algérie) le 31-10-1987,

74 - Lotfi Ben Abdallah Issaoui né à Kalaat Sinane le 03-11-1967,

75 - Khadija Bent Ali Ben Mohamed née à Metlaoui le 05-03-1952.

76 - Kalthouma Bent Ahmed Ouadan née à Tiznit (Maroc) le 01-01-1963,

77 - Majdi Ben Ali Ganoun né à Damiette (Egypte) le 05-05-1958,

78 - Jamel Ben Ibrahim Salibi né à Alep (Syrie) le 30-05-1958.

79 - Rana Bent Mohamed Kamel Jamali née à Alep (Syrie) le 13-07-1972,

80 - Faten Bent Adli Chaabene née à Homs (Syrie) le 01-04-1955,

81 - Ridha Ben Hassen Moussa né en Iraq le 24-02-1958,

82 - Irina fille de Ivan Krenitskaya née en Ukraine le 17-03-1966,

83 - Simon fils de Alberto Sepillo né aux Philippines le 28-10-1953,

84 - Daouda Ben Doro Sow né à Sélibaby (Mauritanie) le 31-03-1961,

85 - Michal fils de Michal Chromiak né à Skalita (Slovakia) le 25-09-1944.

**Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 27 mars 2014, portant modification de l'arrêté du 24 février 2014 portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'auditeurs de justice.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, portant organisation de l'institut supérieur de la magistrature et la fixation du régime des études et des examens et le règlement intérieur et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 27 mai 1991, fixant les conditions et le programme du concours d'entrée à l'institut supérieur de la magistrature, tel que modifié par l'arrêté du 9 mars 1995 et l'arrêté du 24 novembre 2010,

Vu l'arrêté du 24 février 2014, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'auditeurs de justice.

Arrête :

Article premier - Le premier et le deuxième articles de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

Article premier (nouveau) - La date du concours sur épreuves pour le recrutement de 100 auditeurs de justice auprès de l'institut supérieur de la magistrature est reportée pour le lundi 23 juin 2014 et jours suivants.

Article 2 (nouveau) - Le délai de la clôture des candidatures est prolongé pour le mercredi 21 mai 2014.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mars 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de  
l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**Par arrêté du chef du gouvernement du 14 mars 2014.**

La commission de suivi et d'évaluation des missions dévolues à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat créée par l'article 6 du décret n° 2003-2424 du 24 novembre 2003 et par l'article 6 du décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, tel que complété et modifié par le décret n° 2014-203 du 16 janvier 2014 est composée comme suit :

- le ministre de l'économie et des finances ou son représentant : président,

- le chef du comité général de la fonction publique à la Présidence du gouvernement ou son représentant : membre,

- le chef du comité général du contrôle des dépenses publiques à la présidence du gouvernement ou son représentant : membre,

- le représentant du secrétariat d'Etat chargé de la gouvernance et de la lutte contre la corruption à la présidence du gouvernement : membre,

- le chef du comité général de gestion du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances : membre,

- le chef de l'unité de gestion par objectifs du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances : membre,

- le directeur général des ressources et des équilibres au ministère de l'économie et des finances : membre,

- le chef du centre informatique du ministère de l'économie et des finances ou son représentant : membre,

- représentant du ministère du développement et de la coopération internationale : membre,

- représentant de la cour des comptes : membre.

Le président de la commission peut faire appel à toute autre personne dont la présence est jugée utile pour les travaux de la commission.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Premier ministre du 27 février 2007.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 27 mars 2014.**

Madame Zohra Chhidi est nommée administrateur représentant le ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines au conseil d'administration de la société tunisienne du Sucre, et ce, en remplacement de Monsieur Mefteh Amara.

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 27 mars 2014.**

Mademoiselle Raja Boukassoula est nommée administrateur représentant le ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines au conseil d'administration de la société les ciments de Bizerte, et ce, en remplacement de Monsieur Youssef Louhichi.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 31 mars 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur formateur en chef en agriculture et pêche au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-3153 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur formateur en chef en agriculture et pêche.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 23 juin 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur formateur en chef en agriculture et pêche.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 23 mai 2014.

Tunis, le 31 mars 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel, pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique, est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - L'examen professionnel susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes à concourir,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date du déroulement des épreuves orales.



Art. 3 - L'examen professionnel susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement. Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel,
- vérifier l'expérience professionnelle et la spécialisation technique des candidats,
- superviser le déroulement des épreuves orales,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- proposer les candidats susceptibles d'être admis.

Art. 4 - Peuvent participer à l'examen professionnel pour l'intégration dans le grade d'adjoint technique, les ouvriers titulaires :

- classés au moins à la catégorie huit (8),
- ayant accompli au moins cinq (5) années de services civils effectifs à la date de clôture des candidatures,
- ayant poursuivi avec succès le cycle d'enseignement primaire et ayant accompli la sixième année au moins de l'enseignement secondaire dans des sections scientifiques, ou techniques, ou qui sont titulaires du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base et ayant accompli la troisième année au moins de l'enseignement secondaire dans des sections scientifiques ou techniques, ou qui sont titulaires d'un diplôme de formation homologué au niveau susvisé, toutefois, sont exempts de la condition du niveau scolaire, les ouvriers dont la commission technique, créée à cet effet, atteste de leur accomplissement des tâches qui nécessitent une spécialisation technique.

Art. 5 - Les candidats à l'examen professionnel susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté de recrutement de l'intéressé,
- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de titularisation de l'intéressé dans la catégorie 8 au moins,
- un relevé détaillé, avec pièces justificatives, des services civils et des services militaires éventuels accomplis par l'intéressé. Ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration ou son représentant.

Ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 6 - Est rejetée, toute candidature enregistrée au bureau d'ordre après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 7 - La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par le ministre de l'agriculture sur proposition du jury de l'examen.

Art. 8 - L'examen professionnel comporte une épreuve orale selon la spécialité.

La durée et le coefficient appliqués à l'épreuve sont fixés comme suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Epreuve orale	20mn	(1)

Art. 9 - Les candidats ne peuvent disposer pendant la durée de l'épreuve ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ni de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 10 - Nul ne peut être déclaré définitivement admis, s'il n'a pas obtenu un total de dix (10) points au moins dans l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points à l'épreuve, la priorité est accordée au plus ancien dans la catégorie et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 11 - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par le ministre de l'agriculture,

Art. 12 - L'application du présent arrêté se fera conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013 susvisé.

Art. 13 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 mars 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 31 mars 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 21 mai 2014 et jours suivants, un examen professionnel, pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 avril 2014.

Tunis, le 31 mars 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel, pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique, est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - L'examen professionnel susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes à concourir,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date du déroulement des épreuves orales.

Art. 3 - L'examen professionnel susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement. Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel,
- vérifier l'expérience professionnelle et la spécialisation technique des candidats,
- superviser le déroulement des épreuves orales,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- proposer les candidats susceptibles d'être admis.

Art. 4 - L'examen professionnel susvisé est ouvert aux ouvriers :

- classés et titularisés à la catégorie quatre (4) au moins,
- ayant effectué au moins cinq (5) ans de services civils effectifs à la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures et ayant poursuivi avec succès leurs études jusqu'à la troisième année au moins de l'enseignement secondaire ou qui sont titulaires du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base ou titulaires d'un certificat de formation homologué à ce niveau. Toutefois, sont exemptés de la condition du niveau scolaire, les ouvriers dont la commission technique, créée à cet effet, atteste de leur accomplissement de tâches qui nécessitent une spécialisation technique.

Art. 5 - Les candidats à l'examen professionnel susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté de recrutement de l'intéressé,
- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de titularisation de l'intéressé dans la catégorie 4 au moins,
- un relevé détaillé avec pièces justificatives, des services civils et des services militaires éventuels accomplis par l'intéressé. Ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration ou son représentant.

Ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 6 - Est rejetée, toute candidature enregistrée au bureau d'ordre après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 7 - La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par le ministre de l'agriculture sur proposition du jury de l'examen.

Art. 8 - L'examen professionnel comporte une épreuve orale selon la spécialité.

La durée et le coefficient appliqués à l'épreuve sont fixés comme suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Epreuve orale	20mn	(1)

Art. 9 - Les candidats ne peuvent disposer pendant la durée de l'épreuve ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ni de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 10 - Nul ne peut être déclaré définitivement admis, s'il n'a pas obtenu un total de dix (10) points au moins dans l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points à l'épreuve, la priorité est accordée au plus ancien dans la catégorie et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 11 - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par le ministre de l'agriculture.

Art. 12 - L'application du présent arrêté se fera conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013 susvisé.

Art. 13 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 mars 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 31 mars 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 21 mai 2014 et jours suivants, un examen professionnel, pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent cinquante (150) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 avril 2014.

Tunis, le 31 mars 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Mehdi Jomaa**

**Par arrêté du ministre de l'agriculture du 25 mars 2014.**

Sont nommés membres au conseil d'administration du centre technique des cultures protégées et géothermiques pour une durée de trois ans à compter du 26 décembre 2013, Madame et Messieurs :

- Imed Daboussi : représentant le ministère de l'économie et des finances,

- Mondher Saïd : représentant le ministère de l'agriculture,

- Khmaïs Zaïani : représentant le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

- Houssine Khattali : représentant l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

- Ahlem Ben Abidi Ben Amor : représentant l'agence de vulgarisation et de la formation agricoles,

- Ismail Ghzel : représentant du groupement interprofessionnel des légumes,

- Mokhtar Adouani : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Mohamed Mahjoubi : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Mohamed Maâtoug : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Ahmed Ben Amor Hamdi : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Mohamed Salah Mohamed : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche.

**Arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 26 mars 2014, portant délégation de signature.**

La ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2013-2676 du 20 juin 2013, portant nomination de Monsieur Noureddine Selmi, maître de conférences, en qualité de chef du cabinet du ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu l'arrêté Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Noureddine Selmi, maître de conférences, chef du cabinet de la ministre du commerce et de l'artisanat, est habilité à signer, par délégation de la ministre du commerce et de l'artisanat, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Noureddine Selmi est autorisé à déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 sus-mentionné.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 mars 2014.

*La ministre du commerce et de l'artisanat*

**Najla Harrouche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 31 mars 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2011-2858 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-4976 du 28 novembre 2013, chargeant Monsieur Sofiane Khammassi, professeur principal, des fonctions de directeur des concours professionnels à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sofiane Khammassi, professeur principal hors classe de l'enseignement, chargé des fonctions de directeur des concours professionnels à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2014.

*Le ministre de l'éducation*

**Fathi Jarray**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

#### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 27 mars 2014.**

Mademoiselle Doureid Selmi est nommée membre représentant le ministère de l'économie et des finances au conseil d'établissement de l'office des logements des personnels du ministère de l'éducation en remplacement de Monsieur Mohamed Arbi Debki.

#### **MINISTERE DE LA SANTE**

#### **Par arrêté du ministre de la santé du 27 mars 2014.**

Le professeur Abdelmajid Ben Hamida est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'établissement de l'instance nationale de l'accréditation en santé, en remplacement du professeur Nabil Ben Saleh, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

#### **Par arrêté du ministre de la santé du 31 mars 2014.**

Le comité scientifique du centre d'assistance médicale urgente est composé, outre les membres désignés par leur qualité à l'article 12 du décret n° 2011-448 du 26 avril 2011, des membres suivants :

- Le docteur Mounir Daghfous, chef de service d'assistance médicale urgente,

- Le docteur Abderrazek El Hdhili : chef de service du laboratoire,

- Le professeur Nozha Brahmi et le professeur Dorra Aamira : deux membres représentant les maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires,

- Le docteur Hatem Ghard et le docteur Youssef Bilel : deux membres représentant les assistants hospitalo-universitaires,

- Le docteur Samir Abdelmoumen : membre représentant les médecins hospitalo-sanitaires.

#### **MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2013**

- Monsieur Abdeljlil Azzouz.

#### **MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

#### **Par décret n° 2014-1079 du 31 mars 2014.**

Madame Olfa Aribi, ingénieur principal, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2014-1080 du 31 mars 2014.**

Madame Salwa Bousarsar épouse Loueti, ingénieur principal, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2014-1081 du 31 mars 2014.**

Madame Jihene Srioui épouse Dahmene, ingénieur principal, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2014-1082 du 31 mars 2014.**

Monsieur Jamel Melliti, administrateur conseiller, est nommé dans le grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2014-1083 du 31 mars 2014.**

Monsieur Mohamed Rahali, administrateur conseiller, est nommé dans le grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2014-1084 du 31 mars 2014.**

Madame Raja Bargui épouse Kacem, analyste central, est nommée dans le grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS, DE LA FEMME  
ET DE LA FAMILLE**

**Par décret n° 2014-1085 du 31 mars 2014.**

Monsieur Habib Bouguerra, ingénieur principal au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef.

**Par décret n° 2014-1086 du 31 mars 2014.**

Monsieur Ridha Jebri, ingénieur principal au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef.

**Par décret n° 2014-1087 du 31 mars 2014.**

Monsieur Abdelkader Boumakhla, administrateur conseiller au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est nommé dans le grade d'administrateur en chef.

**Par décret n° 2014-1088 du 31 mars 2014.**

Monsieur Anouer Hidri, administrateur conseiller au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est nommé dans le grade d'administrateur en chef.

**Par décret n° 2014-1089 du 31 mars 2014.**

Monsieur Tahar Hammami, administrateur conseiller au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est nommé dans le grade d'administrateur en chef.

**Par décret n° 2014-1090 du 31 mars 2014.**

Monsieur Habib Nemri, administrateur conseiller au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est nommé dans le grade d'administrateur en chef.

# **A** **BONNEMENT**

## **au Journal Officiel de la République Tunisienne**

**Lois, Décrets et Arrêtés**

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**